

ORDONNANCE COLLECTIVE

TRAITEMENT DE L'INFECTION FONGIQUE BUCCALE (MUGUET)	OC-M-J4
Médication visée par l'ordonnance collective :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Nystatine 100 000 unités/ml, solution orale 	
Professionnels visés par l'ordonnance et secteur(s) d'activité(s) :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Infirmières exerçant au CSSS Vallée de la Batiscan, secteurs Santé physique et 0-17 ans ▪ Pharmaciens communautaires exerçant sur le territoire du Québec 	
Catégories de clientèle visées ou situation clinique visée :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Jeune enfant de deux ans et moins, et sa mère 	
Activités réservées :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique ▪ Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques 	
Activités réservées du pharmacien :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Initier la thérapie médicamenteuse selon une ordonnance 	
Médecin répondant :	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le médecin répondant sera le médecin en service au sans rendez-vous du CSSS Vallée de la Batiscan 	

INDICATION :

- Traitement du muguet chez le jeune enfant : plaques blanches adhérentes sur des muqueuses buccales rouges (langue, palais, joues, lèvres).
- Traitement préventif ou curatif des mamelons de la mère allaitante chez l'enfant avec muguet (même si ceux-ci sont d'aspect normal et asymptomatique).

CONDITIONS :



- L'infirmière doit signer et remettre à la personne le formulaire de liaison pour l'application de l'ordonnance collective à l'intention du pharmacien.
- Sur réception du formulaire de liaison, le pharmacien doit s'assurer qu'il s'applique à une ordonnance collective en vigueur qu'il détient.

CONTRE-INDICATIONS :

- Hypersensibilité connue à la nystatine.

LIMITES / ORIENTATION VERS LE MÉDECIN :

- Ne s'applique pas chez l'adulte.
- Référence au médecin si aggravation ou symptômes non résolus en 10 à 14 jours.

Adoption par le CMDP :	 Rémi Grandisson, président du CMDP	
Validé par la DSSOS-SI :	 Chantal Carignan	
Date d'entrée en vigueur :	19-05-2010	Date de révision : _____

Interventions de l'infirmière en application de son champ d'exercice et des activités qui lui sont réservées

Évaluer la condition physique et mentale d'une personne symptomatique

- Évaluer si présence de symptômes possiblement liés au muguet chez le bébé : douleurs et difficultés alimentaires (pleurs lors du boire, retrait ou refus de boire).
- Rechercher la présence de signes objectifs de muguet : plaques blanches adhérentes sur les muqueuses buccales (langue, palais, lèvres).
- Rechercher la présence associée de symptômes aux mamelons chez la mère qui allaite (douleurs, érythème, gerçure persistante).
- Rechercher la présence associée de surinfection fongique de l'érythème fessier. Référer à l'ordonnance collective OC-M-C4.

Initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques

- Remplir le formulaire de liaison pour l'application de l'ordonnance collective.
- Remettre le formulaire de liaison et informer la mère qu'elle peut s'adresser au pharmacien communautaire de son choix.
- Effectuer un suivi selon le besoin.

Enseignement requis

- Nettoyer tous les jours à l'eau savonneuse la tétine, la suce, le tire-lait, la bouteille, l'anneau de dentition, et les faire bouillir pendant 3-5 minutes. Les jeter si deviennent ramollis ou collants.
- Vérifier que la mère ne présente pas de symptômes de vaginite à candida. Si c'est le cas, il faut qu'elle soit traitée.
- Laver souvent à l'eau chaude savonneuse les jouets et objets que l'enfant porte souvent à sa bouche.
- Informer la personne de la nécessité de voir un médecin si non réponse au traitement après 14 jours.
- En cas de signes ou de symptômes nécessitant l'arrêt du médicament et l'évaluation par un médecin, orienter la personne vers le médecin traitant ou le médecin répondant.

Objet de l'ordonnance et posologie

- Nouveau-né et prématuré : 0-4 semaines
 - Donner 1 ml, 100 000 UN/ml, quatre fois par jour, après les boires, pendant 10 jours.
- Chez bébé : 4 semaines à 2 ans
 - Donner 2 ml, 100 000 UN/ml dans la bouche sur toutes les parois, quatre fois par jour, après les boires, pendant 10 jours.
- Chez la mère :
 - Appliquer sur mamelons, quatre fois par jour, après l'allaitement et laisser sécher, pour 10 jours.

Intervention du pharmacien en application de son champ d'exercice et des activités qui lui sont réservées

Initier la thérapie médicamenteuse, selon une ordonnance

- Sur réception du formulaire de liaison pour l'application de l'ordonnance collective, s'assurer qu'il s'applique à une ordonnance collective que le pharmacien détient.
- Préparer le médicament et le remettre à la personne.
- Fournir à la personne l'information nécessaire sur le médicament qu'il lui remet.

Surveiller la thérapie médicamenteuse

- Rappeler à la personne la nécessité de voir un médecin si absence de résolution en 14 jours.